



FAITS-DIVERS

Les héritiers Parvaye dénoncent une spoliation de leurs biens

Clicanoo.com | publi le 6 août 2012 | 06h40

Une seconde procédure - parallèle à la plainte déposée au pénal - a également été lancée, il y a quelques semaines, auprès de la Chambre civile de la Cour d'Appel de Saint-Denis. Complexe, elle fait appel d'une décision du TGI de Saint-Pierre et de terrains datés de 1987 et 1988 en lien avec l'héritage laissé par les époux Parvaye Julien et Olivienne, disparus en juillet 1967. À l'origine de ces conclusions transmises à cette juridiction : deux filles et quatre petits-enfants des époux Parvaye. S'estimant lésés et spoliés, ces derniers se battent pour la reconnaissance de leur droit d'héritiers sur le partage de 19,59 hectares de terres essentiellement réparties sur la commune de l'Étang-Salé dans les secteurs suivants : Pied des Roches, Les Sables, Ravine Sheunon, La Plaine, Entre-Deux Canots, Canots Les Bas.

Selon ces héritiers encore vivants, Gabriel Parvaye aurait fait préparer ces cessions "en sa faveur" par deux actes notariés datés des 25 août 1987 et 26 octobre 1988. Ce sont ces actes qui sont remis en cause. En effet, ces héritiers auraient "vendu leurs droits moyennant le prix de 233.682 francs". Une somme qui devait être réglée en dehors de la comptabilité du notaire. Mais voilà, l'ainé qui avait repris les rênes de la famille a exigé la restitution des chèques remplis à l'attention de ses frères et soeurs et n'a donc jamais payé la vente de leurs droits. À ce titre, un des chèques - qui n'a pas été restituée par l'héritière Céline Parvaye - a été joint au dossier civil. "Ayant bénéficié de la donation des terrains les mieux placés (par son époux) et sur lesquels les ventes et opérations se suivent et sont prévues" selon le dossier, Marie-Denise Parvaye née Rangama aurait obtenu le déclassement de ces terrains de la succession Parvaye. Résultat, une parcelle (AM 101) a été vendue à la Civis en avril 2007 pour un montant de 311.025 euros. Quant au terrain (AT 247) objet d'une plainte pour prise illégale d'intérêt, son montant de vente à la Sodegis a été fixé à 670.350 euros. Problème, les prix fixés par les actes de cession n'ont jamais été versés d'où les demandes d'annulation de ces documents ainsi que la liquidation-partage des biens indivis ayant appartenu aux époux Parvaye

L.R.